

VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ? NE RESTEZ PAS SEUL·E

>> **Contactez une association spécialisée** qui vous guidera dans vos démarches (accompagnement social, juridique, hébergement, au dépôt de plainte...).

>> **Portez plainte contre l'auteur·e en vous rendant au commissariat ou à la gendarmerie ou en écrivant au procureur de la République.**

Différents services de la Ville peuvent aussi vous aider :

>> **Alertez** votre supérieur·e hiérarchique et/ou le service des ressources humaines de votre direction.

>> **Contactez le Bureau de l'action sociale** de la DRH. Les assistant·es social·es vous proposeront une écoute et de l'information. Un accompagnement social pourra être engagé avec la possibilité de bénéficier d'un hébergement d'urgence sécurisé ou dans une résidence sociale dédiée.

>> **Consultez un·e médecin** du Service de médecine préventive de la DRH ou votre médecin traitant.

>> **Prenez RDV avec un·e psychologue** du Service d'Accompagnement et de Médiation (SAM).

>> Contactez vos représentant·es du personnel.



Ne restez pas seul·e,
des professionnels sont à votre écoute.

CONTACTS UTILES

DES DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS ET GRATUITS
SONT À VOTRE DISPOSITION

Le Bureau de l'action sociale (BAS) de la DRH

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
01 42 76 58 10

Écoute, information et orientations utiles pour effectuer les démarches. Un accompagnement social pourra aussi être engagé.

La cellule d'écoute de la Ville de Paris en cas de souffrance au travail

01 42 76 88 00



APPEL CONFIDENTIEL - DE 9H À 18H
DU LUNDI AU VENDREDI

Maisons de la Justice et du Droit

15-17 rue du Buisson Saint-Louis 75010 Paris - 01 53 38 62 80
99 rue d'Alleray 75015 Paris - 01 45 45 22 23
16-22 rue Jacques Kellner 75017 Paris - 01 53 06 83 40

Organisations syndicales de la Ville de Paris

CGT 01 44 52 77 05 - comite.cgt.villedeparis@gmail.com
UNSA 01 43 47 84 88 - autonome@aliceadsl.fr
CFDT 01 49 96 68 10 - syndicat-cfdt-secretaire-generale@paris.fr
UCP 01 43 47 80 72 - syndicat-ucp-1@paris.fr
SUPAP - FSU 01 44 70 12 80 - syndicat.supap-fsu@paris.fr
FO 01 43 47 84 54 - syndicat-fo@paris.fr
CFTC 01 43 47 84 70 - syndicat-cftc@paris.fr

Violence Femmes Info 39 19



Informez-vous sur vos droits et retrouvez les contacts utiles :
> IntraParis > Ressources humaines > La politique RH

Document disponible auprès
de la DRH de la Ville de Paris drh-egalite@paris.fr



VIOLENCES CONJUGALES, STOP ! ENSEMBLE AGISSONS !

Les violences conjugales impactent le travail : elles ont des conséquences sur l'activité professionnelle des victimes. Des faits de violence peuvent survenir sur le lieu de travail. Les encadrant·es et collègues ont un rôle à jouer pour accompagner les agent·es victimes.

Édition DRH - Novembre 2022 - Cestionaire d'impression : Paragon



DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les violences conjugales sont un processus d'emprise, de prise de pouvoir dans le couple d'un-e partenaire sur l'autre. La victime perd progressivement la capacité à résister, sans forcément s'en rendre compte.

Les violences peuvent être perpétrées à tout moment de la vie, au sein du couple mais aussi au travail.

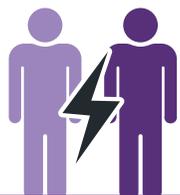
Différentes formes de violences peuvent se cumuler :

- verbale,
- psychologique,
- économique et administrative,
- sexuelle,
- physique, etc.

Quelques exemples

Un-e conjoint-e qui passe souvent au bureau et/ou attend à la sortie sans y avoir été invité-e.

Des menaces sont envoyées sur l'adresse mail/postale professionnelle de l'agent-e.



Les violences conjugales touchent principalement des femmes de tous âges, avec ou sans enfants, et de tous les milieux sociaux ou professionnels.

QUELS SONT LES SIGNES D'ALERTE ?

Les violences conjugales impactent l'activité professionnelle des victimes :

- Retards ou absences
- Irritabilité
- Isolement au sein de l'équipe
- Difficultés à accomplir toutes ses tâches
- Méfiance, anxiété et repli sur soi
- Diminution de la concentration et de l'efficacité professionnelle

Elles peuvent survenir au domicile, aux abords ou sur le lieu de travail.



**Irritabilité, anxiété, repli sur soi...
Repérez les signes d'alerte.**

Le comportement des victimes sur le lieu de travail peut évoluer.

Des signes doivent nous alerter et pousser à agir :

- perte de l'estime de soi et dévalorisation,
- sentiment de honte et de culpabilité,
- fatigue, etc.

QUE FAIRE POUR AIDER LES VICTIMES ?

La Ville en tant qu'employeur doit assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agent-es.

LE RÔLE DE LA-DU MANAGER

- Être à l'écoute de l'agent-e tout en respectant sa vie privée et en veillant à la confidentialité des échanges.
- Proposer des aménagements du poste et des conditions de travail pour assurer sa protection.

Quelques exemples

Changement de numéro de téléphone, de mail ou d'affectation, etc.

- Accorder des congés pour consulter (avocat-e, médecin) ou préparer le départ du domicile.
- Orienter les victimes vers les personnes ressources.

LE RÔLE DES COLLÈGUES DE TRAVAIL

- Être à l'écoute.
- Soutenir sans juger ni culpabiliser.
- Proposer votre aide, orienter la victime.
- Rester en contact pendant les absences.

